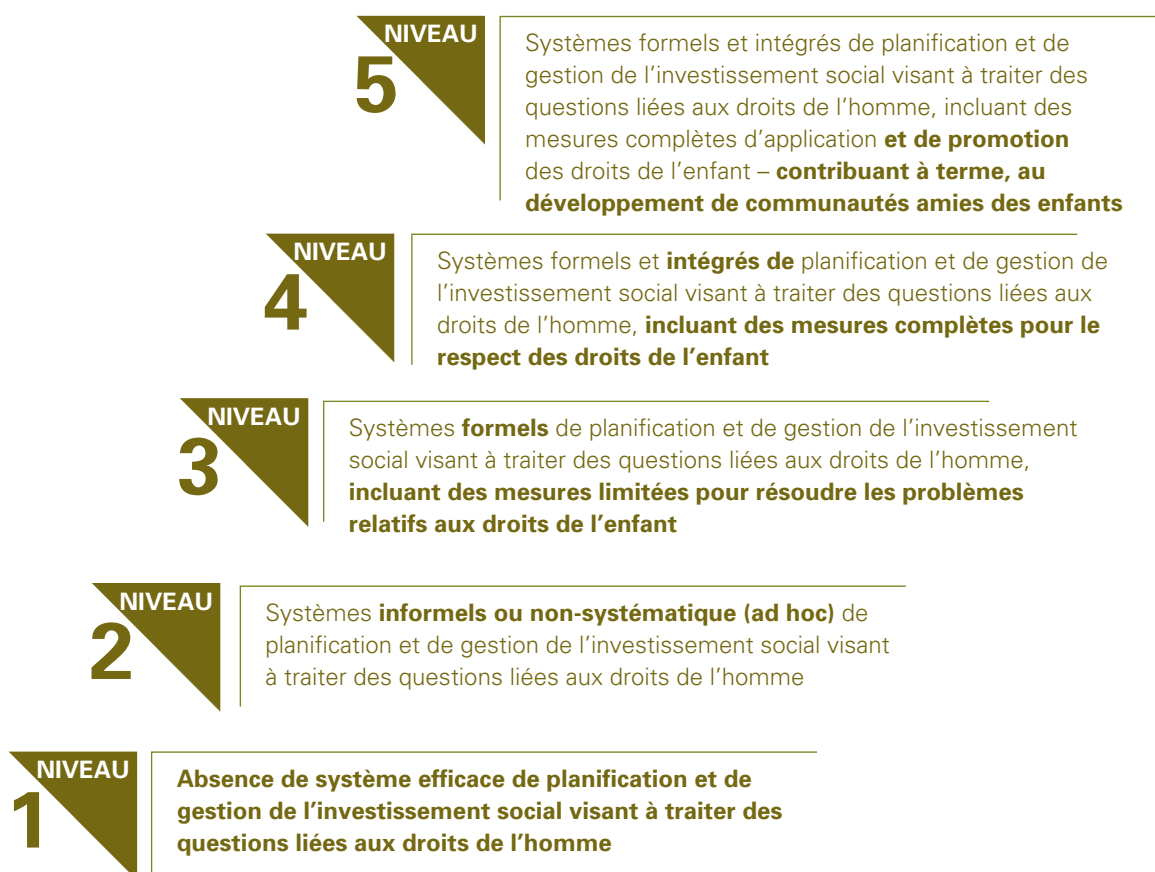


Investissement social

Investir dans la sûreté, l'éducation et la santé des enfants permet de bâtir des sociétés plus résilientes et plus pacifiques sur le long terme et constitue ainsi le meilleur fondement pour assurer un avenir durable aux communautés qui sont à proximité des opérations minières. En investissant en faveur des enfants, les entreprises disposent également d'une réserve de main-d'œuvre qualifiée et améliorent leurs relations avec les communautés, sécurisant ainsi leur licence sociale d'exploitation.

L'outil 10 Investissement social

Où en est votre entreprise dans la défense et la promotion des droits de l'enfant à travers de l'investissement social des entreprises en faveur du développement des communautés amies des enfants ? Le graphique ci-dessous illustre un continuum de la gestion et la planification de l'investissement social par les entreprises, allant de l'absence de système efficace à l'application totale de mesures de responsabilité des entreprises et le leadership proactif.



L'Outil 10 vise à accompagner les sociétés minières qui souhaitent promouvoir et protéger les droits de l'enfant à travers de leur investissement social, et aligner leurs initiatives d'investissement social sur les priorités de développement local.

Plusieurs outils et guides ont été élaborés pour aider les entreprises à mener une stratégie efficace d'investissement social des entreprises, notamment ceux figurant dans l'encadré consacré aux ressources à la suite de la section 10.1. Le présent outil peut être utilisé comme soutien complémentaire pour intégrer les considérations liées aux droits de l'enfant dans le processus actuel de planification de l'investissement social des entreprises en vue de mieux protéger les droits de l'enfant et contribuer à la création de communautés amies des enfants.

10.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

Les leçons tirées de la documentation antérieure soulignent que la plupart des activités d'investissement social menées dans l'industrie minière étaient inefficaces pour les raisons suivantes :

- elles accordaient trop d'importance à la fourniture d'infrastructures physiques ou matérielles – dans le cas des droits de l'enfant, cela s'est traduit par la construction d'écoles, des centres de santé et d'autres structures communautaires ;

- elles étaient réactives, et non stratégiques et proactives, car elles ne s'intégrant pas aux plans de développement nationaux, régionaux et locaux à long terme et ne s'alignant pas sur leurs objectifs et prioritaires ; et
- elles ne tenaient pas compte de l'impact des activités minières sur les droits de l'enfant.

Un grand nombre d'initiatives d'investissement social engendrent des effets à court terme et n'offrent aucune solution innovante pour résoudre les problèmes liés au développement et aux impacts de l'exploitation minière à long terme. Le présent outil fournit des orientations basées sur ces leçons apprises. Il s'organise en quatre parties : (1) identifier les impacts majeurs de l'entreprise sur les droits de l'enfant au sein des communautés concernées ; (2) élaborer une stratégie d'investissement social des entreprises tenant compte des droits de l'enfant ; (3) mettre en œuvre cette stratégie d'investissement social des entreprises pour faire avancer la réalisation des droits de l'enfant ; et (4) suivre, évaluer et rapporter les impacts attendus des activités d'investissement social sur les droits de l'enfant.

Chaque partie présente des réflexions et des conseils, ainsi que les étapes que les entreprises peuvent suivre pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant par le biais d'activités stratégiques d'investissement social.

Ressources relatives à l'investissement social des entreprises

Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets, SFI (IFC). Disponible à l'adresse : <www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications_handbook_communityinvestment_wci_1319576907570>

Guide to Successful, Sustainable Social Investment for the Oil and Gas Industry, IPIECA. Disponible à l'adresse : <www.ipieca.org/resources/good-practice/guide-to-successful-sustainable-social-investment-for-the-oil-and-gas-industry>

« Beyond Voluntarism: The changing role of corporate social investment in the extractive resources sector », *Research Report*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, université du Queensland (Australie). Disponible à l'adresse : <www.csr.m.uq.edu.au/publications/beyond-voluntarism-the-changing-role-of-corporate-social-investment-in-the-extractive-resources-sector>

10.2 Identifier les impacts sur les droits de l'enfant

Conformément aux bonnes pratiques, la planification de l'investissement social doit être informée sur la base des données relatives aux besoins et aux opportunités, de l'impact des activités d'exploitation minière, et sur la portée et l'influence de l'entreprise minière. Une planification inappropriée peut empêcher des investissements significatifs de délivrer les résultats attendus ou d'atténuer les risques sociaux visés. À l'inverse, une planification adéquate de l'investissement social des entreprises peut contribuer à accélérer la réalisation des droits de l'enfant et à accroître le développement de la communauté locale, tout en soutenant et en améliorant les relations avec la communauté et en aidant l'entreprise à conserver son licence social d'exploitation.

Le tableau 25 présente les éléments importants que les entreprises doivent prendre en compte durant l'étape de planification de l'investissement social pour identifier les principaux impacts des activités minières sur les droits de l'enfant. L'élaboration d'une stratégie d'investissement social des entreprises fondée sur les informations obtenues grâce aux actions listées dans le tableau s'avère une méthode efficace pour assurer la rentabilité des activités d'investissement social choisies par l'entreprise, et garantir des impacts durables à la fois pour l'entreprise et la communauté.

L'outil 10 Investissement social

Tableau 25. Identification des impacts sur les droits de l'enfant pendant la phase de planification

Planification de l'investissement social	
<p>Risques : si une entreprise ne réalise pas une évaluation exhaustive des problèmes d'importance pour la communauté et sur comment la communauté interagira avec les opérations minières, elle pourrait passer à côté de problèmes majeurs. Par exemple, les enfants sont susceptibles d'adopter un comportement différent vis-à-vis de nouvelles infrastructures ou de ne pas avoir conscience de certains risques, entraînant ainsi des dommages imprévus. Ces derniers peuvent déboucher notamment sur des contestations sociales, une suspension de la licence sociale d'exploitation ou des pertes financières, etc.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Quels éléments s'élèvent une importance particulière, à la fois pour les activités minières et pour les parties prenantes, y compris les enfants ?</i></p> <p><i>À quel moment et pourquoi certains problèmes peuvent-ils devenir financièrement importants pour les opérations minières ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'analyse de matérialité, consulter les parties prenantes afin d'identifier clairement les impacts majeurs des activités minières sur les enfants et de mieux comprendre comment atténuer au mieux ces impacts grâce à des initiatives d'investissement social prioritaires. • L'analyse doit porter sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération minière, car les problèmes peuvent varier.
<p><i>Est-il possible d'utiliser les données et études existantes, y compris les plans de développement locaux ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une multitude de données peuvent déjà être facilement accessibles grâce aux travaux en cours de l'entreprise minière, tels que des évaluations des impacts sociales et environnementales, des plans de réinstallation, des enquêtes sur la perception de la communauté sur l'entreprise et d'autres évaluations de risques. • Ces données doivent être révisées pour identifier toute lacune en termes de disponibilité d'information, en particulier concernant la méthodologie de collecte des données adaptée aux enfants et les informations relatives au bien-être et aux droits de l'enfant (<i>pour de plus amples informations sur les sources spécifiques de données et leur utilisation, veuillez consulter l'Outil 1. Évaluation des impacts</i>).
<p><i>Les études réalisées par les ONGs sont-elles disponibles ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les études réalisées par les ONGs sur la zone d'activités minières et se concentrant sur les problématiques affectant les enfants et les familles représentent une source d'informations précieuse permettant de définir les problèmes d'importance pour les communautés.
<p><i>Les membres des ménages peuvent-ils être interviewés afin d'identifier les problèmes existants dans le but de développer une stratégie de l'investissement social des entreprises spécifique au genre ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entretiens peuvent être réalisés avec les enfants lorsque cela apparaît comme la meilleure solution possible en termes d'importance de renseignements obtenus et de la capacité d'assurer la sûreté de l'enfant hors des entretiens. Pour ces entretiens, il est important de suivre un protocole tenant compte du bien-être de l'enfant, des préférences des parents, de la pertinence des questions en fonction de l'âge de l'enfant, etc. • Ni la méthodologie de l'entretien, ni son contenu ne doivent être raisonnablement considérés comme pouvant défavoriser à l'enfant de quelque façon que ce soit (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>). • Lorsque la consultation directe des enfants est impossible ou ne semble pas être la meilleure option, les parents ou les tuteurs peuvent être interrogés en leur nom. La méthodologie de l'entretien adoptée devra alors garantir l'intégrité de la collecte et de l'analyse des données (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>).

L'outil 10 Investissement social

Tableau 25. Identification des impacts sur les droits de l'enfant pendant la phase de planification (suite)

<p><i>Est-il possible d'organiser des consultations avec les parties prenantes concernées, telles que les membres de la communauté, les autorités locales, des experts et des représentants d'organisations de la société civile, pouvant contribuer à identifier les problèmes qui seront visés par l'investissement social des entreprises ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les experts des services sociaux, les experts de la planification locale (autorités locales), les spécialistes locaux du développement de l'enfant, les organismes gouvernementaux spécialisés (p. ex., l'unité ou la brigade de police pour la protection de l'enfance) et d'autres sources peuvent se montrer utiles dans l'identification des problèmes affectant les enfants et des opportunités pour les interventions. • Les consultations doivent systématiquement inclure le point de vue des enfants. La méthodologie de consultation doit être élaborée de manière à identifier les préoccupations et les problèmes des enfants par le biais de consultations directes avec les enfants ou d'entretiens avec leurs représentants. Les personnes menant les consultations doivent être formées aux techniques appropriées et compétentes dans la matière (voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes).
<p><i>L'entreprise tient-elle compte des impacts cumulatifs de l'opération minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes affectant les enfants peuvent être difficiles à identifier en raison de la capacité limitée des enfants à exprimer leurs préoccupations ou leur opinion. Prendre en compte les impacts cumulatifs de l'opération minière permet de s'assurer que les problèmes importants ne sont pas omis et de mettre en lumière les relations complexes que s'animent entre les différents problèmes. • L'entreprise doit s'entretenir avec d'autres entreprises d'exploitation minière (au niveau national ou dans la proximité de la zone d'activité, en fonction de la zone d'influence identifiée), avec les fournisseurs et les contractants (y compris ceux responsables du transport) pour obtenir des informations approfondies et garantir une évaluation complète des impacts sur les droits de l'enfant sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
<p><i>Les autorités locales s'engagent-elles à protéger les droits de l'enfant, dans le respect de leur mandat, leur autorité et leurs ressources ? Font-elles toute la transparence sur leurs efforts engagés en ce sens ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise doit maintenir une communication permanente avec les autorités locales durant toute la période d'exploitation afin d'identifier les faiblesses potentielles en matière de protection des droits de l'enfant (voir l'Outil 1). Si nécessaire, des informations pertinentes doivent être communiquées aux autorités locales en vue de les informer des services publics devant être renforcés ou mise en œuvre pour améliorer la vie des enfants. • Il convient de consulter les représentants de la société civile et de les intégrer aux activités de plaidoyer menées auprès des autorités locales et nationales pour mobiliser plus de ressources et/ou les soutenir dans la prestation de services publics. • Un accord doit être signé avec les autorités locales, dans lequel ces dernières s'engagent à combler les lacunes identifiées en matière de droits de l'enfant (p. ex., prévention du travail des enfants, mise à disposition d'enseignants dans la zone concernée), si possible en collaboration avec la société minière (voir exemple dans l'Encadré 17, ci-dessous). • L'entreprise doit soutenir les autorités locales dans le renforcement de leur redevabilité envers la communauté, par exemple, en concluant un accord avec le gouvernement local ou en l'incitant à s'engager publiquement en faveur de la protection des droits de l'enfant.

10.3 Élaboration d'une stratégie

Une fois les informations décrites dans la section 10.2 récoltées, il convient de les utiliser pour informer la stratégie d'investissement social de l'entreprise. Le tableau 26 met en évidence les éléments importants tirés des enseignements passés à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie. Par ailleurs, il présente une sélection d'exemples de projets miniers pour faciliter la réflexion des planificateurs et les aider à explorer différentes idées et options.

L'outil 10 Investissement social

Tableau 26. Élaborer une stratégie d'investissement social tenant compte des droits de l'enfant

Éléments à considérer dans l'élaboration de stratégies d'investissement social	
<p>Risques : passer à côté de possibles opportunités pour créer une synergie sur la base de « la valeur partagée pour les droits des enfants » entre différents acteurs; ne pas bien coordonner les efforts avec les autorités locales et ne pas soutenir le développement économique à long terme ; négliger les infrastructures non-physiques (l'aspect « soft ») et rater des opportunités majeures de développement ; et laisser passer des occasions de prévenir les problèmes.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Est-il possible de promouvoir l'utilisation partagée des infrastructures de l'industrie minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager une utilisation polyvalente des infrastructures de l'industrie minière, partagée entre plusieurs utilisateurs, afin d'éviter un « développement systémique enclavé » dans lequel les entreprises d'exploitation minière développent des infrastructures répondant uniquement à leurs besoins. Il est possible, notamment, de partager l'utilisation des routes et des transports ferroviaires, des systèmes d'approvisionnement en eau, du réseau électrique, des télécommunications, des ports et des pipelines avec les communautés environnantes.
<p><i>Les autorités locales ont-elles contribué à s'assurer l'accélération du développement durable et l'amélioration de la vie des enfants par les activités de la société minières ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les autorités locales à identifier les principaux projets peuvent améliorer la vie des enfants. • Organiser, en collaboration avec le gouvernement local, des consultations avec les enfants et leur famille pour définir leurs besoins (<i>voir l'Outil 2</i>). • Mettre en œuvre les projets définis en collaboration avec les autorités locales.
<p><i>Comment les revenus sont-ils redistribués du gouvernement central aux collectivités ou gouvernements locaux et comment le gouvernement local gère-t-elle les revenus provenant des sociétés minières une fois redistribués par le gouvernement central ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les autorités nationales et/ou locales pour garantir la transparence des revenus générés par les activités minières. • Envisager l'élaboration/l'utilisation d'un cadre d'accords (ou plans) de développement communautaire (ADC) afin de formaliser l'engagement des autorités centrale et locale à fournir des services aux communautés locales, y compris un appui et des services aux enfants (<i>voir Encadré 18, ci-après</i>). • En cas des contraintes financières, appuyer les autorités locales à sensibiliser le gouvernement central sur les ressources additionnelles nécessaires pour répondre aux besoins des enfants, afin d'augmenter l'allocation du fonds pour les programmes de soins de santé et d'éducation au niveau local.
<p><i>L'entreprise peut-elle s'appuyer sur les activités existantes pour créer de nouvelles initiatives d'investissement social ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de relier ou d'intégrer les activités d'investissement social à d'autres activités, investissements ou départements de l'entreprise minière, notamment en ce qui concerne le logement des travailleurs, la construction d'infrastructures routières et la gestion environnementale – tous ces projets ayant un impact important sur les droits de l'enfant. Associer l'investissement social à ces activités parallèles peut permettre d'optimiser les investissements au profit des enfants et d'exercer un impact positif sur la planification et la mise en œuvre des activités minières. Les activités concernées peuvent avoir trait : <ul style="list-style-type: none"> – au logement des travailleurs et/ou des communautés réinstallées, p. ex., soutien spécial aux ménages dirigés par un enfant lors de la réinstallation et création de nouvelles infrastructures dédiées aux enfants dans le nouvel environnement bâti ; – à l'environnement (eau, sols), p. ex., des activités éducatives sur la pollution, l'eau potable et la santé destinées aux enfants ; – à la sûreté routière, p. ex., créer des programmes éducatifs pour les enfants qu'enseignent comment traverser les routes nouvellement construites et quel comportement doivent-ils adopter au milieu de la circulation routière; faciliter la disponibilité d'un transport sûr pour les enfants entre l'école et leur domicile.

L'outil 10 Investissement social

Tableau 26. Élaborer une stratégie d'investissement social tenant compte des droits de l'enfant (suite)

<p><i>L'entreprise peut-elle encourager la création de petites et moyennes entreprises communautaires en lien avec l'exploitation minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sous-traitances locales peuvent accélérer le développement économique des communautés autour de la société minière et engendrer des effets positifs à long terme sur le niveau de vie des familles et les droits de l'enfant. Voici quelques exemples de liens commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> – Accorder un financement initial du démarrage (« seed funding » en anglais), des activités pour le développement de capacités et des équipements aux mères pour leur permettre de créer un atelier de production de sacs qui seront utilisés pour transporter les minéraux. – Établir des partenariats visant à développer le secteur minier artisanal.
<p><i>L'entreprise peut-elle investir dans les infrastructures non-physiques, notamment le développement du capital social ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques idées de développement des infrastructures non-physiques : <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités des hôpitaux et dispensaires locaux ainsi que des programmes de sensibilisation aux problématiques de santé en s'appuyant sur les compétences existantes de l'entreprise en matière de santé et de sûreté. – Accompagner et former les enseignants et soutenir l'élaboration des programmes d'enseignement. Par exemple, le Plan d'appui à l'éducation dirigé par Cerro Matoso Asset en Colombie (BHP Billiton) fournit une aide à l'éducation des enfants et un appui institutionnel dans le but d'améliorer les performances scolaires des enfants et des jeunes issus des milieux les plus défavorisés et les plus pauvres. – Créer des plateformes pour rassembler les parties prenantes et s'assurer ainsi que les problèmes relatifs à l'enfance restent l'une des priorités du programme de développement. – Renforcer les capacités des jeunes, notamment en matière de gestion des entreprises (entreprenariat) et de compétences en technologies et l'information. – La consultation des autorités locales peut s'avérer cruciale pour identifier des opportunités qui sont plus pertinentes dans le contexte local.
<p><i>L'entreprise peut-elle se concentrer sur la prévention, à travers des mesures de sensibilisation et d'éducation, en vue de promouvoir des comportements plus sûrs ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le contexte des grandes exploitations minières caractérisées par une évolution rapide, les problèmes sociaux spécifiques peuvent émerger dans les communautés. Ces derniers peuvent être dus à certains comportements qui sont devenus dangereux, tels que traverser la route sans regarder, ou à un risque accru d'infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH. • En ciblant les causes profondes des problèmes sociaux, les campagnes de sensibilisation peuvent être une option effective d'intervention. Par exemple, le Mackway Road Accident Action Group cible les jeunes conducteurs, les conducteurs fatigués, ceux conduisant sous l'effet de l'alcool ou de drogues, ainsi que les conducteurs adoptant des comportements inappropriés au volant, dans le but d'améliorer la sûreté routière.
<p><i>L'entreprise envisage-t-elle de se concentrer sur la prévention grâce à des changements au niveau des politiques ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un changement au niveau des politiques doit être envisagé lorsque cela est jugé approprié. Par exemple, collaborer avec les ONGs locales pour encourager l'amélioration de la prestation de services sociaux et de santé aux familles, l'amélioration de l'éducation, l'application des politiques interdisant le mariage d'enfants ou l'élimination de la maltraitance des enfants, pour n'en citer que quelques-uns.

L'outil **10** Investissement social

Encadré 17. Accords de développement communautaire en Mongolie

Les ADC permettent de renforcer et de faire avancer les relations entre les autorités, pour les gouvernements, les entreprises et les communautés qui souhaitent établir une relation durable et mutuellement bénéfique entre eux. Le gouvernement local peut soutenir le développement des communautés en s'assurant que les recettes publiques provenant des activités minières et d'exploitation minière, perçues grâce aux taxes et aux autres mécanismes fiscaux, sont reversées aux communautés affectées par ces activités.

En Mongolie, une loi exigeant l'établissement d'accords locaux a été introduite dans la Loi sur le minerai de 2006, à la suite de pressions exercées par la société civile pour permettre une participation locale à la prise de décision relative aux activités minières [1]. L'article 42.1 de la Loi sur le minerai dispose qu'un détenteur de licence doit travailler en collaboration avec les instances administratives locales et conclure des accords portant sur la protection de l'environnement, l'exploitation minière et le développement des infrastructures dans le cadre du développement du site minier et de la création d'emploi.

À la suite des amendements apportés en 2014 à la Loi sur le minerai, le gouvernement de Mongolie développe actuellement un modèle d'accords entreprise-autorités locales, qui a été récemment mis en disponibilité à la consultation avec des parties prenantes. Le modèle d'ADC est considéré comme un cadre basé sur l'équité et fondé sur des données qui rejette les dépenses ponctuelles (ad hoc) et les compensations financières à court terme et favorise des visions communes du développement sur le long terme [2]. Le brouillon de ce modèle n'inclut pas encore les aspects des droits des enfants dans le canevas d'accords, à l'inverse de ce qu'a suggéré l'UNICEF lors des consultations publiques. Néanmoins, il reste à espérer que ce cadre offrira une plateforme adéquate pour négocier, afin de mettre les droits de l'enfant et le développement de l'enfant au cœur de la prestation de services au niveau local.

References: [1] Dalaibuyan, Byambajav. 'Enhancing transparency of local level agreements in the Mongolian mining industry.' Goxi.org 2 December 2015. [2] Expressed by officials from the Mongolian Ministry of Mining during meeting with UNICEF on 24 March 2016, Ulaanbaatar.

10.4 Utiliser l'investissement social pour faire progresser les droits de l'enfant

Le manuel de l'IFC⁴⁹ donne des orientations relatives à la mise en œuvre des projets d'investissement social communautaire, ainsi qu'à leur suivi et à leur évaluation. Cette section fournit des informations complémentaires concernant spécifiquement les enfants. Durant les phases de mise en œuvre de l'investissement social en faveur des enfants, il est crucial que l'entreprise travaille en collaboration avec des parties prenantes qui connaissent bien les problèmes rencontrés par les enfants.

Le travail en partenariat peut être particulièrement bénéfique pour traiter de problèmes intéressés par d'un grand nombre de parties prenantes, tels que les questions pertinentes aux droits des enfants. Voici quelques-uns des avantages offerts par le partenariat :

- Une grande diversité de points de vue, d'informations, de compétences et de solutions
- Une meilleure compréhension des partenaires et des parties prenantes
- La réduction de la dépendance à l'égard d'une partie
- Le renforcement des capacités des partenaires
- La possibilité de mobiliser plus des ressources
- L'amélioration de l'image et la réputation de l'entreprise

Par ailleurs, un partenariat géré de manière efficace peut renforcer l'appropriation d'un projet et de ses résultats par la communauté, conduisant à des résultats plus durables, y compris les résultats positifs pour les enfants. Les partenariats véritablement axés sur la collaboration cherchent à :

- concevoir les interventions de manière collective (et non uniquement par la partie principale) ;
- répartir les risques entre les différentes parties ou les transférer à la partie prenante qui est capable de les assumer (et non transférer les risques de l'entreprise aux autres partenaires de mise en œuvre) ;
- définir et partager les responsabilités avec toutes les parties (et non laisser une seule partie dicter les obligations) ;
- définir des modalités de contrat à durée indéterminée (et non clairement définies dans le temps) ;
- mettre en œuvre un plan de travail entre toutes les parties grâce à des ressources mutualisées (et non que le plan de travail soit mis en œuvre par une seule partie avec ses propres ressources).

Lors du choix des parties prenantes qui seront impliquées dans les projets d'investissement communautaires ou dans les partenariats de développement des communautés, les entreprises doivent tenter d'inclure une diversité d'expertises et d'expériences, y compris des organisations locales qui travaillent sur les problématiques de l'enfance, telles que des institutions publics (gouvernementales) ou des ONGs. *(Pour d'autres exemples de défenseurs des droits de l'enfant, consulter le tableau 3, section 2.3.)*

⁴⁹ Société financière internationale, Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets, SFI/IFC, Washington, D.C., juin 2010.

10.5 Suivi, évaluation et notification

Le suivi et l'évaluation sont des ingrédients essentiels d'un investissement social réussi et offrent un processus continu de gestion et d'adaptation du programme d'investissement social, basé sur un mécanisme du feedback (rétroaction) continue et constant. Ces deux outils sont les plateformes qui permettent également de communiquer les résultats du programme en interne et en externe, impliquant ainsi les parties prenantes et garantissant la pertinence et l'efficacité du programme dans le temps. Pour les entreprises qui n'en sont qu'aux premiers stades de la planification et de la mise en œuvre, le chapitre 8 du manuel de l'IFC présente les stratégies d'évaluation des résultats et de communication relatives aux programmes d'investissement social.⁵⁰

Quelle que soit la méthode de suivi et d'évaluation des résultats choisie, elle doit permettre de recueillir des informations utiles sur les impacts directs et indirects du programme sur les droits des enfants, ainsi que d'autres indicateurs programmatiques. Dans le cadre des activités d'investissement social ciblant les enfants, il est important que ces derniers, en tant que principales parties prenantes, puissent faire entendre leur voix, directement ou indirectement, au cours du processus.

Le reportage des résultats des activités d'investissement social axées sur les droits de l'enfant doit respecter les étapes suivantes :

- Définition des problèmes liés aux droits de l'enfant identifiés dans la zone de proximité de l'entreprise et aperçu de la méthodologie utilisée pour y parvenir
- Description des activités mises en œuvre pour répondre aux problèmes identifiés
- Résultats ou avancées en matière d'application et de promotion des droits de l'enfant, par rapport aux ICP (indicateurs clés de performance) précédemment établis
- Documentation des difficultés ou défis rencontrés et élaboration d'un plan d'action visant à améliorer les résultats du programme.

Le rapport sur les résultats du programme de l'investissement social ainsi élaboré est certes un important document interne, mais il peut aussi profiter à d'autres entreprises, industries, gouvernements et parties prenantes en étant rendu public.

⁵⁰ Société financière internationale, « Measure and Communicate for Strategic Advantage », chapitre 8 in *Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets*, IFC/SFI, Washington, D.C., juin 2010, p. 95-112.